Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Ville de Malakof

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_113

Direction: Direction Finances

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 24-25 relatif à

l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet

Madame la Maire de Malakoff.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

 \mathbf{Vu} le Code la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal *LE PARISIEN* du 10 février 2025, et sur la plateforme *Marches-publics.info*, annonce n°S-PA-1595227 le 10 février 2025 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société *SOIRS DE FÊTES* est économiquement la plus avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1: **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée n° 24-25 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet, à la société **SOIRS DE FÊTES** sise 2 bis rue des Bordes 91070 BONDOUFLE. Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire annuel de 14 250,00 € HT.

Article 2 : DE DIRE QUE Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché

<u>Article 4</u> : **DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 3 avril 2025

<u>La Maire,</u> Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR Ville de Malako

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : SAMEDI 23 MAI 2020

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant l	DEL2020_19	
En exercice : Présents : Représentés (ayant donné mandat) : Absents (sans mandat) :	39 37 2 0	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020 Publiée le : 26 Mai 2020 Exécutoire le : 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37):

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

<u>Objet</u>: Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* »,

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire | ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud - Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré, Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- 1º Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2º Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3° Procéder, selon les conditions fixées par l'annexe 1 de la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.
- 4º Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 11º Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Reçu en préfecture le 08/04/2025

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscal ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées par l'annexe 2 de la présente délibération.
- 21º Exercer ou déléquer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.
- 22° Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Reçu en préfecture le 08/04/2025

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523+ ID:092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes:
- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général :
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

- 27° Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- Article 2: AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus Ont signé les membres présents Rour extrait conforme au registre

acqueline BELHOMME

^{*}La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.





ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

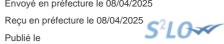
Organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff

NOTIFIE LE	 	/	 	. /	 			
CONTRAT N°	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0 10 10 10 10	9 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 1 1 1 1 1 1 1	O III O-10 III	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	_
Cadre réservé à l'acheteur								

Mairie de Malakoff Hôtel de ville 1 Place du 11 Novembre 1918 CS80031 92245 Malakoff

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Publié le



SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	
3 - Dispositions générales	
3.1 - Objet	
3.2 - Mode de passation et forme de contrat	
4 - Prix	
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Nomenclature(s)	6
8 - Signature	7
ANNEXE N° 1: DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur: Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD, Trésorière comptable, 18 rue Victor

Hugo, 92120 MONTROUGE

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;



Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	LECOQ Guillaume
Agissant en qualité de	représentant légal de la SAS PHOEBUS EVENTS, présidente de la société SOIRS DE FETES

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

	•	٠.		r
-		ч	7	
-1	-	м	N	
-	•		٦	L

engage la société Soirs de Fêtes sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SAS SOIRS DE FETES
Adresse	2 bis rue des Bordes - 91070 Bondoufle
Courriel	bassinparisien@soirsdefetes.com
Numéro de téléphone	01 69 11 77 80
Numéro de SIRET	448 291 047 00034
Code APE	9002Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR66448291047

Consultation n°: 2425 Page 3 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Le mandataire (Candidat groupé),			
M / Mme			
Agissant en qualité de			
désigné mandataire :			
du groupement solidai	re		
solidaire du groupemer	nt conjoint		
non solidaire du group	ement conjoint		
Nom commercial et dénomination sociale			
Adresse			
Courriel			
Numéro de téléphone			
Numéro de SIRET			
Code APE			
Numéro de TVA intracommunautaire			

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après. L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne l'organisation du spectacle pyrotechnique sonorisé à l'occasion de la fête nationale, sur la place du 11 novembre 1918. Le spectacle est organisé chaque année le 13 juillet.

3.2 - Mode de passation et forme de contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Consultation n°: 2425 Page 4 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

4 - Prix

Montant forfaitaire annuel

Montant hors TVA	14 250 euros
Taux de TVA (%)	2 850 %
Montant TVA incluse	17 100 euros

La décomposition du prix global est forfaitaires figure en annexe 2 du présent acte d'engagement Les modalités de révision des prix sont fixées à l'article 6.2 du cahier des clauses particulières.

5 - Durée et Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendra au paiement d'indemnités.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SOIRS DE FETES
Prestations concernées	totalité du marché
Domiciliation	Wormser Frères Haussmann
Code banque	44149
Code guichet	00001
N° de compte	00002117500
Clé RIB	30
IBAN	FR76 4414 9000 0100 0021 1750 030
BIC	ESCBFRPPXXX

Consultation n°: 2425 Page 5 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 52
ID : 002-210200466-20250408-DEC2025 113-AB

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92360000-2	Services pyrotechniques

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2425 Page 6 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bondoufle Le 12 février 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

SOIRS DE FETES
2bis rue des Bordes - 94070 Bondoufle
Tét: 01,69 11 77 80
www.soirsclefetes.com
SIRES 448 291 047 00034

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global et forfaitaire annuel de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	÷	Euros
Montant TTC	÷	Euros
Soit en toutes lettres	÷	
La présente offre est acceptée		••••••
	A Le	
Signature du représent	ant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibérat	ion en date du

......

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2425 Page 7 sur 9

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

-	e délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de cissement de créance de :					
	La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :					
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :					
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :					
	La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :					
et de	evant être exécutée par : en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant					
	A					
	Signature 1					

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2425 Page 8 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

ANNEXE N° 1: DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
	Totaux			

Consultation n°: 2425 Page 9 sur 9

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Ville de Malakoff

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

VILLE DE MALAKOFF

Direction citoyenneté, vie associative et événementiel 1, Place du 11 Novembre 1918 CS 80031 92245 Malakoff Cedex Tél: 01 55 48 06 30

ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET À MALAKOFF

Décomposition du prix global et forfaitaire

ID: 092-219200466-20250408-DEC2025_113-AR

Organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Mala Abyblié le

Décomposition du prix global et forfaitaire

Décomposition du montant (pour mémoire et à titre indicatif), le candidat propose en annexe de l'acte d'engagement une décomposition de son prix selon le modèle ci-dessous (des lignes et des colonnes peuvent être modifiées ou rajoutées):

Descriptif des prestations	Prix HT	Prix TTC	
1.Conception du spectacle	1 050,00 €	1 260,00 €	
2. Produits pyrotechniques	11 420,00 €	13 704,00 €	
3. Moyens humains	1 180,00 €	1 416,00 €	
4. Moyens techniques et matériels	300,00 €	360,00 €	
5.Stockage, transport et logistique	825,00 €	990,00 €	
6. Assurance RC	225,00 €	270,00 €	
7. Réunions préparatoires	0€	0€	
Remise contrat pluriannuel	-750,00 €	- 900,00 €	
TOTAL	14 250 € HT	17 100 € TTC	

Le montant de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) doit être identique au montant indiqué dans l'acte d'engagement. Ce montant total est décomposé par poste selon les missions ou prestations à réaliser.